ART. 7 N° CS1659

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º CS1659

présenté par Mme Panosyan-Bouvet

#### **ARTICLE 7**

À l'alinéa 1, substituer au mot :	
« expresse »	
le mot :	
« écrite ».	

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement propose que la demande d'aide à mourir adressée au médecin soit écrite. Il s'agit d'une disposition prévue par la loi de l'Oregon et l'article 3 de la loi belge du 28 mai 2002, qui vise notamment à éviter des contentieux.